

Fiche de Données de Sécurité

DIOXYDE DE CARBONE

Coelioscopie - Coloscopie

Culture cellulaire - Tube Plongeur

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Numéro de référence: FDS/038

Date d'émission: 31/01/2007 Date de révision: 31/08/2022 Remplace la version de: 22/07/2022 Version: 2.2

Attention



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | | | |
|--------------------------------|---|--|---------------------------|
| Nom commercial | : | DIOXYDE DE CARBONE Culture cellulaire - Tube Plongeur | Coelioscopie - Coloscopie |
| N° FDS | : | FDS/038 | |
| Autres moyens d'identification | : | DIOXYDE DE CARBONE . N° CAS : 124-38-9 N° CE : 204-696-9 N° Index : --- | |

Numéro d'enregistrement REACH : Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

Formule chimique : CO2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | | |
|--------------------------------------|---|---|
| Utilisations pertinentes identifiées | : | Applications médicales. Gaz dispositif médical. Coelioscopie. Coloscopie. Consulter la notice. Applications non médicales. Culture cellulaire. Cryoconservation. Utilisé comme réfrigérant. |
| Utilisations déconseillées | : | Utilisation par un consommateur. Les utilisations autres que celles répertoriées ci-dessus ne sont pas prises en charge. Contactez votre fournisseur pour plus d'informations sur les autres utilisations. |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Air Liquide Santé France

6 rue Cognacq-Jay

FR- 75007 Paris

France

T +33 1 41 98 70 00

www.airliquidehealthcare.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 (0) 810 12 26 04

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|--------|------------------------|---------|----------------------|------------------------------------|
| France | INSTAL ASSISTANCE 24/7 | | +33 (0)810 122 604 | Service 0,06 € / mn + prix d'appel |
| France | ORFILA | | +33 (0)1 45 42 59 59 | |

Fiche de Données de Sécurité

DIOXYDE DE CARBONE

Coelioscopie - Coloscopie

Culture cellulaire - Tube Plongeur

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
 Numéro de référence: FDS/038

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangers physiques Gaz sous pression : Gaz liquéfié H280

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS04

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Mentions de danger (CLP)

: H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (CLP)

: P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

- Stockage

2.3. Autres dangers

Asphyxiant à forte concentration.

Le contact avec le liquide peut causer des brûlures et des gelures par le froid.

A forte concentrations, le CO₂ provoque rapidement une insuffisance circulatoire, même à des concentrations normales d'oxygène. Les symptômes sont des maux de tête, des nausées et des vomissements, qui peuvent conduire à la perte de connaissance et à la mort.

Pas classifié comme PBT ou vPvB.

La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--------------------|--|-----|---|
| Dioxyde de carbone | N° CAS: 124-38-9 N° CE: 204-696-9 N° Index: --- Numéro d'enregistrement REACH: *1 | 100 | Press. Gas (Liq.), H280 |

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

*1: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

*3: Enregistrement non requis : Substance produite ou importée < 1 T / an.

Non applicable

3.2. Mélanges

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation

: Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire si la victime ne respire plus.

Fiche de Données de Sécurité

DIOXYDE DE CARBONE

Coelioscopie - Coloscopie

Culture cellulaire - Tube Plongeur

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Numéro de référence: FDS/038

- contact avec la peau : En cas de gelure, asperger à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appliquer un pansement stérile. Obtenir une assistance médicale.
- contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
- Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie. De faibles concentrations de dioxyde de carbone entraînent une accélération de la respiration et des maux de tête.
Voir section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Eau en pulvérisation ou en nuage.
Le produit ne brûle pas, utilisez des mesures de lutte contre l'incendie adaptées au feu environnant.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.
Produits de combustion dangereux : Aucun(e).

5.3. Conseils aux pompiers

- Méthodes spécifiques : Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence .
Si possible, arrêter le débit gazeux.
Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.
Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.
- Équipements de protection spéciaux pour les pompiers : Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI).
Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers.
Norme EN 137: Appareil autonome d' air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.
Norme EN 469: vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659: Gants de protection pour pompiers.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-sécuristes : Agir selon le plan d'urgence local.
Essayer d'arrêter la fuite.
Évacuer la zone.
Assurer une ventilation d'air appropriée.
Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.
Se maintenir en amont du vent.
Voir la section 8 de la FDS pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle

Fiche de Données de Sécurité

DIOXYDE DE CARBONE

Coelioscopie - Coloscopie

Culture cellulaire - Tube Plongeur

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Numéro de référence: FDS/038

Pour les secouristes

- : Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre.
- Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés.
- Voir la section 5.3 de la FDS pour plus d'informations.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer d'arrêter la fuite.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ventiler la zone.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Sécurité lors de l'utilisation du produit

- : Le produit doit être manipulé dans le respect des bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.
- Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.
- Envisager l'ajout de soupape(s) de sécurité pression dans l'installation.
- Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour absence de fuites, avant utilisation.
- Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.
- Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.
- Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alkalis.
- Ne pas respirer le gaz.
- Eviter de relâcher le produit dans les lieux de travail.
- Les récipients qui contiennent ou ont contenu des produits inflammables ou explosifs ne doivent pas être inertés avec du dioxyde de carbone liquide. Toute formation de particules de dioxyde de carbone solide doit être exclue. Pour éviter les risques de décharge électrostatique, le système doit être correctement relié à la terre.
- Soyez conscient du risque de formation d'électricité statique avec l'utilisation d'extincteurs à CO₂. Ne les utilisez pas dans des endroits où une atmosphère inflammable peut être présente.

Fiche de Données de Sécurité

DIOXYDE DE CARBONE

Coelioscopie - Coloscopie

Culture cellulaire - Tube Plongeur

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Numéro de référence: FDS/038

Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz

- : Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.
- Interdire les remontées de produits dans le récipient.
- Protéger les conteneurs des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.
- Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.
- Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mis en position d'utilisation.
- Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.
- Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.
- Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.
- Maintenir les sorties de robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.
- Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet .
- Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.
- Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.
- Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.
- Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.
- Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient.
- Ouvrir lentement le robinet pour éviter une mise en pression brutale (coup de bâlier).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Respecter toutes les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients. Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.

Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place.

Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes . Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.

Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.

Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| DIOXYDE DE CARBONE Plongeur (124-38-9) | Coelioscopie - Coloscopie | Culture cellulaire - Tube |
|--|---------------------------|---------------------------|
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | | |
| Nom local | Carbone (dioxyde de) | |
| VME (OEL TWA) | 9000 mg/m ³ | |
| VME (OEL TWA) [ppm] | 5000 ppm | |

Fiche de Données de Sécurité

DIOXYDE DE CARBONE

Coelioscopie - Coloscopie

Culture cellulaire - Tube Plongeur

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
 Numéro de référence: FDS/038

| | |
|----------|------------------------------------|
| Remarque | Valeurs réglementaires indicatives |
|----------|------------------------------------|

Dioxyde de carbone (124-38-9)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

| | |
|-------------------------|--|
| Nom local | Carbone (dioxyde de) |
| VME (OEL TWA) | 9000 mg/m ³ |
| VME (OEL TWA) [ppm] | 5000 ppm |
| Remarque | Valeurs réglementaires indicatives |
| Référence réglementaire | Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016) |

DNEL (Dose dérivée sans effet) : Non disponible.

PNEC (Concentration(s) prédictive(s) sans effet) : Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble.
 Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites.
 S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées (si disponibles).
 Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés.
 Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer:

Choisir des Equipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.

: Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales ou étanches lors du transfert ou lors de la déconnexion des lignes de transfert.
 Norme EN 166: Protection individuelle de l'œil - Spécifications.

: Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.
 Norme EN 388: Gants de protection contre les risques mécaniques.
 Porter des gants isolant du froid lors d'opérations de transvasement ou de déconnexion de lignes de transfert.

Norme EN 511: Gants isolants contre le froid.

: Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.
 Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.

: Norme EN 137: Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.
 Appareil de respiration autonome (SCBA) ou masque avec arrivée d'air à pression positive doivent être utilisés dans les atmosphères sous oxygénées.
 Appareil de respiration autonome recommandé quand il y a risque d'exposition inconnue pendant les activités de maintenance des matériels de l'installation.

: Aucun ajout aux sections précédentes.

• Protection des yeux/du visage

• Protection de la peau
 - Protection des mains

- Divers

• Protection respiratoire

• Risques thermiques

8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante

Aucune n'est nécessaire.

Fiche de Données de Sécurité

DIOXYDE DE CARBONE

Coelioscopie - Coloscopie

Culture cellulaire - Tube Plongeur

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Numéro de référence: FDS/038

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique à 20°C / 101.3kPa
- Couleur

Odeur

pH

Point de fusion / Point de congélation

Point d'ébullition

Point d'éclair

Inflammabilité

Limite inférieure d'explosion

Limite supérieure d'explosion

Pression de vapeur [20°C]

Pression de vapeur [50°C]

Masse volumique

Densité de vapeur

Densité relative, liquide (eau=1)

Densité relative, gaz (air=1)

Hydrosolubilité

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)

Température d'auto-inflammation

Température de décomposition

Viscosité, cinématique

Caractéristiques d'une particule

: Gazeux

: Incolore.

: Non détectable à l'odeur.

La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.

: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

: -78,5 °C A la pression atmosphérique la glace sèche se sublime en CO₂ gazeux.

: -56,6 °C

: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

: Ininflammable.

: Pas disponible

: Pas disponible

: 57,3 bar(a)

: Non applicable.

: Non applicable

: Non applicable.

: 0,82

: 1,52

: 2000 mg/l

: 0,83

: Non-inflammable.

: Non applicable.

: Pas de donnée fiable disponible.

: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes : Pas de propriétés oxydantes.

Température critique [°C] : 30 °C

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Masse molaire : 44 g/mol

Autres données : Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier dans les points bas et les sous-sols.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e).

Réactivité : Aucun(e).

10.4. Conditions à éviter

Eviter l'humidité dans les installations.

Fiche de Données de Sécurité

DIOXYDE DE CARBONE

Coelioscopie - Coloscopie

Culture cellulaire - Tube Plongeur

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Numéro de référence: FDS/038

10.5. Matières incompatibles

Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|--|--|
| Toxicité aiguë | : Pas d'effet toxicologique attendu avec ce produit si les valeurs limites d'exposition ne sont pas dépassées. |
| Corrosion cutanée / irritation cutanée | : Pas d'effet connu avec ce produit. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Pas d'effet connu avec ce produit. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Pas d'effet connu avec ce produit. |
| Mutagénicité des cellules | : Pas d'effet connu avec ce produit. |
| Cancérogénicité | : Pas d'effet connu avec ce produit. |
| Toxique pour la reproduction : fertilité | : Pas d'effet connu avec ce produit. |
| Toxique pour la reproduction : fœtus | : Pas d'effet connu avec ce produit. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique | : Pas d'effet connu avec ce produit. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée | : Pas d'effet connu avec ce produit. |
| Danger par inhalation | : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz. |

11.2. Informations sur les autres dangers

| | |
|---------------------|--|
| Autres informations | : Pour plus d'informations, consultez la EIGA Safety Info 24: "Carbon Dioxide, Physiological Hazards" sur www.eiga.eu . Contrairement aux matières seulement asphyxiantes, le dioxyde de carbone peut causer la mort, même quand la teneur en oxygène est normale (20-21%). Il a été constaté qu'à une teneur de 5%, le CO2 peut conduire à une augmentation de la toxicité d'autres gaz (CO, NO2). Il a été démontré que le CO2 augmente la production de carboxyhémoglobine ou se fixe sur l'hémoglobine, probablement du à des effets stimulants du CO2 sur le système respiratoire et sur le système circulatoire. La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne. |
|---------------------|--|

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|---------------------------------|---|
| Evaluation | : Ce produit est sans risque pour l'écologie. |
| EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] | : Aucune donnée disponible. |
| EC50 72h - Algues [mg/l] | : Aucune donnée disponible. |
| CL50 96 Heures - Poisson [mg/l] | : Aucune donnée disponible. |

Dioxyde de carbone (124-38-9)

| | |
|---------------------------------|---------------------------|
| EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] | Aucune donnée disponible. |
| EC50 72h - Algues [mg/l] | Aucune donnée disponible. |
| CL50 96 Heures - Poisson [mg/l] | Aucune donnée disponible. |

Fiche de Données de Sécurité

DIOXYDE DE CARBONE

Coelioscopie - Coloscopie

Culture cellulaire - Tube Plongeur

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Numéro de référence: FDS/038

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation : Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Pas de bioaccumulation à attendre en cas de log Kow bas (log Kow<4).
Voir section 9.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

Evaluation : Pas classifié comme PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'effet connu avec ce produit.
Effet sur la couche d'ozone : Pas d'effet sur la couche d'ozone.
Potentiel de réchauffement global [CO2=1] : 1
Effet sur le réchauffement global : Peut contribuer à l'effet de serre lorsqu'il est déchargé en grande quantité.
Contient un (des) gaz à effet de serre.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Peut être mis à l'atmosphère dans un endroit bien aéré.
Éviter de rejeter des grandes quantités à l'atmosphère .
Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.
Renvoyer au fournisseur le produit non consommé dans son récipient d'origine.

Liste des déchets dangereux (selon Décision de la Commission 2000/532/CE telle qu'amendée) : 16 05 05: Gaz en récipients sous pression autres que ceux mentionnés en 16 05 04.

13.2. Informations complémentaires

Le traitement et l'élimination des déchets par des tiers doivent en faire en accord avec les législations locales et/ou nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

N° ONU : 1013

Fiche de Données de Sécurité

DIOXYDE DE CARBONE

Coelioscopie - Coloscopie

Culture cellulaire - Tube Plongeur

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Numéro de référence: FDS/038

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par route/rail (ADR/RID) : DIOXYDE DE CARBONE

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Carbon dioxide

Transport par mer (IMDG) : CARBON DIOXIDE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Etiquetage



2.2 : Gaz non inflammables, non toxiques.

Transport par route/rail (ADR/RID)

Classe : 2

Code de classification : 2A

Danger n° : 20

Restriction de passage en tunnels : C/E - Transport en citerne: passage interdit dans les tunnels des catégories C, D et E. Autre transport: passage interdit dans les tunnels de catégorie E

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.2

Transport par mer (IMDG)

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.2

Fiches de Sécurité (FS) - Incendie : F-C

Fiches de Sécurité (FS) - Epandage : S-V

14.4. Groupe d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : Non applicable

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non applicable

Transport par mer (IMDG) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e).

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Aucun(e).

Transport par mer (IMDG) : Aucun(e).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Instruction(s) d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : P200

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : P200

Avion passager et cargo : 200.

Avion cargo seulement : 200.

Transport par mer (IMDG) : P200

Mesures de précautions pour le transport

: Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite.

S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence.

Avant de transporter les récipients:

- S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.

- S'assurer que les récipients sont fermement arrimés.

- S'assurer que le robinet est fermé et ne fuit pas.

- S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

- S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

Fiche de Données de Sécurité

DIOXYDE DE CARBONE

Coelioscopie - Coloscopie

Culture cellulaire - Tube Plongeur

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Numéro de référence: FDS/038

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Restrictions d'emploi : Aucun(e).
Directive Seveso 2012/18/UE (Seveso III) : Non couvert.

Directives nationales

Référence réglementaire : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

| | |
|---------------------------|---|
| Indications de changement | : Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission. |
| Abréviations et acronymes | : ETA: Estimation de la Toxicité Aigue CLP: Classification Labelling Packaging - Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage. REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals - Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances. EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées |
| | : N° CAS: identifiant numérique attribué par le Chemical Abstract Service (USA) EPI: Equipements de protection individuelle LC50: Lethal Concentration - Concentration létale pour 50% de la population testée RMM: Risk Management Measures - Mesures de gestion des risques PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique. vPvB: très Persistant et très Bioaccumulable. |
| | : STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique. CSA: Chemical Safety Assessment - Évaluation de la sécurité chimique EN: European Norm - Norme Européenne UN: United Nations - Nations Unies ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IATA: International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien IMDG Code: International Maritime Dangerous Goods Code - Code pour le transport maritime international des marchandises dangereuses RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses WGK: Wassergefährdungsklassen - Classes de danger pour l'eau |
| | : STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée. UFI : Identifiant Unique de Formulation |

Fiche de Données de Sécurité

DIOXYDE DE CARBONE

Coelioscopie - Coloscopie

Culture cellulaire - Tube Plongeur

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Numéro de référence: FDS/038

Conseils de formation

: Les risques d'asphyxie sont souvent sous-estimés et doivent être soulignés pendant la formation des opérateurs.

Pour plus d'informations, consulter le document EIGA SL 013 "Dangers of Asphyxiation", téléchargeable depuis <http://www.eiga.eu>.

: Classification selon les procédures et méthodes de calcul du règlement (CE) 1272/2008 CLP .

Les références bibliographiques et les sources de données importantes sont gérées dans le document 169 de l'EIGA: "guide de classification et d'étiquetage", qui peut être téléchargé à l'adresse <http://www.Eiga.eu>.

| Texte intégral des phrases H et EUH | |
|--|--|
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| Press. Gas (Liq.) | Gaz sous pression : Gaz liquéfié |

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

: Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites . Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression.

Malgré le soin apporté à la rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

Fin du document